

**3<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif «Théâtre national du Luxembourg»**

**Entre :**

**- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

**et**

**- L'association sans but lucratif «Théâtre national du Luxembourg», représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;**

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 20 février 2015 entre parties :

**Article 15.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2017, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au maximum à 1.500.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **6 FEV. 2017**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le ministre de la Culture



Jean-Claude Hoffmann  
Président



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat